

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Maurs, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

Membres en exercice : 70 Présents : 54 Votants : 56

Présent(e)s : Jean-Michel DUBREUIL, Michel CABANES, Renaud SAINT-ANDRE, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Christian GUY, André VAURS, Clément ROUET, Guy BLANDINO, Christine VIGNY, Annie PLANTECOSTE, Laurent PICARROUGNE, Christian MONTIN, Claude-Régine BONNARD, Jean-François CABEZON, Raymond DESSALES, Gilles PICARROUGNE, Nicole ROUX, Nadine TEULLET, Patrick LE RAY, Alain RICHARD, Raymond DELCAMP, Vincent ROQUETTE, Alain VERNIER, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Michel MERAL, Antoine GIMENEZ, André GASTON, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, René LAPEYRE, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Régis LAVERGNE, Serge FONTANEL, Anne-Marie CHAUMEIL, Raymond FONTANEL, Patrick GIRAUD, Michel FEL, Bernard CAMPERGUE, Patrick TRAVERS, Michel CANCHES, Eric FEVRIER, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Chantal FOUR, Jean-Louis RECOUSSINES, Marie-Paule BOQUIER, Catherine FIALON, Ann TEYSSOU

Pouvoirs : Jean MOMBOISSE à Frédéric CHARREIRE ; Sonia LARDIE à Roger CONDAMINE

Excusé(e)s : Claude PRAT, Michel MONIER, Pierre SIQUIER, Raymond FROMENT, Michel PUECH, Henri HOSTAINS, Géraud MERAL, Nathalie SALLARD, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, Pascal DELCAUSSE, Patrick LABOUYGUES, Patricia SALAT, Alain ESPALIEU, Henri FARGES, Yves COUSSAIN, Vincent DESCOEUR, Bruno LUQUAT

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Ordre du jour :

Point sur la délinquance sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne par les services de la gendarmerie nationale

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019

ENVIRONNEMENT

- Extension des consignes de tri et mise en place de la tarification incitative
- Solliciter une subvention auprès de la Région pour le développement du réemploi sur les déchèteries
- Autoriser la signature de conventions avec Eco-mobilier, CITEO et le groupe UGAP
- Autoriser la signature d'une convention pour le prêt de gobelets

PATRIMOINE

- Multiple rural de St-Santin de Maurs : autoriser la signature de conventions pour le transfert de propriété et la mise à disposition de l'immeuble
- Salle multi activités sur la commune du Rouget-Pers : autoriser la mise à disposition du terrain pour la partie communautaire du projet
- Autoriser la vente d'un terrain à Vieillevie

COMMANDE PUBLIQUE

- Animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) Châtaigneraie : signature du marché
- Aménagements complémentaires du tour du lac de St-Etienne Cantalès : signature du marché de maîtrise d'oeuvre
- Travaux de voirie communale : constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de grosses réparations de la voirie communale, pour la période

URBANISME

- PLU de la commune de Maurs : approbation de la modification simplifiée n°4

FINANCES

- Création et suppression de régies
- Décisions modificatives

RESSOURCES HUMAINES

- Définition du régime des heures complémentaires et supplémentaires
- Modification du régime indemnitaire
- Création et suppression de postes
- Avancement de grades : ratio promu promouvable
- Régime des autorisations spéciales d'absence
- Mise en place du télétravail

AIDES ECONOMIQUES

- Attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente
- Demande de financement Leader
- Attribution de subvention dans le cadre du Plan Châtaigne
- Animation de la mission du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Contrat Cantal Développement : versement d'un fonds de concours à la commune de St-Mamet la Salvetat pour l'aménagement d'un lotissement

ENFANCE JEUNESSE

- Gestion directe du RPE du secteur de Laroquebrou

Questions diverses

Monsieur le Maire de la commune de Maurs accueille les membres du Conseil communautaire.

*Après une présentation vidéo de la commune, Monsieur le Maire interroge Monsieur le Président sur l'avancement des projets communautaires programmés à Maurs.
Monsieur le Président précise que les consultations des entreprises pour l'aménagement de la maison de santé et du gymnase pourront être lancées au début de l'année 2020, avec un démarrage des travaux avant l'été. Toujours pour répondre à Monsieur le Maire, Monsieur le Président ajoute qu'une réflexion est engagée pour installer des panneaux photovoltaïques sur différents sites et équipements communautaires.*

En préalable à la réunion du Conseil, le Capitaine TABARIES présente l'état de la délinquance sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne. Le principe d'échanges directs et réguliers avec les Maires est validé.

Présentation du projet ASTER de Madame Delphine GIGOUX-MARTIN :

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure de commande publique a été lancée, avec l'appui technique et financier de la DRAC et en partenariat avec EDF, pour une mise en valeur artistique de la voûte du barrage de Saint-Etienne-Cantalès. Il rappelle également que le dossier a été efficacement soutenu par Monsieur PROSIC, Directeur de la DRAC.

Michel CABANES souligne qu'il s'agit d'une œuvre d'envergure nationale et précise que l'aménagement des abords du site reste à finaliser et à financer.

L'artiste retenue au terme de la procédure de commande publique présente son œuvre.

Monsieur le Président insiste sur la qualité du projet, vecteur d'identité, qui associe l'histoire du barrage et de sa construction, les enjeux de la transition énergétique, innovation et vie du territoire...

Patrick LE RAY se dit séduit par le projet.

Monsieur le Président précise que le procès-verbal du conseil communautaire du 8 octobre 2019 intègre les observations de Monsieur TRAVERS.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">Délibération actant la volonté d'instaurer un système de tarification incitative sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne - DE2019-180</p>
--

Monsieur le Président rappelle qu'une étude de faisabilité, initiée dans le cadre du CODEC conclu entre le SMOCE et l'ADEME, a été menée sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne afin d'évaluer :

- l'impact de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, sur le service proposé actuellement
- l'opportunité d'instaurer une tarification incitative du coût du service de gestion des déchets

Une première présentation de l'analyse macroscopique de plusieurs scénarios dont 2 devaient être étudiés plus précisément par la suite, a été faite aux élus membres du Bureau et de la Commission Environnement, réunis de façon conjointe le 24 avril 2019 puis aux élus du Conseil communautaire réunis le 13 mai 2019.

Une seconde présentation des résultats de l'analyse détaillée des 2 scénarios retenus a été faite aux élus membres du Bureau et de la Commission Environnement, réunis de façon conjointe le 13 novembre 2019.

Vu :

- l'article 70 de la Loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (généralisation de la tarification incitative à 25 millions d'habitants d'ici 2025 et extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022)

- la mesure n°22 de la Feuille de route relative à l'économie circulaire publiée le 23/04/2018 (Faciliter le déploiement de la tarification incitative de la collecte des déchets)

- la délibération DE 2019-101 votée le 13 mai 2019 actant la volonté d'étudier plus précisément 2 scénarios de déploiement de la redevance incitative intégrant systématiquement l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et la généralisation de la collecte des grands cartons bruns

Considérant :

- le contexte défavorable d'évolution des coûts de prise en charge des ordures ménagères résiduelles (trajectoire d'évolution de la TGAP d'ici 2025 publiée dans la Loi de Finances n°2018-1317 du 28/12/2018 pour 2019, réduction des capacités d'enfouissement autorisées, augmentation constante des coûts de traitement, augmentation des coûts du carburant pour les véhicules de transport des déchets) ne permettant pas d'envisager une poursuite du dispositif actuel aussi bien d'un point de vue environnemental que financier

- les performances améliorables des collectes sélectives sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne

- la présentation finale de l'étude faite aux élus membres du Bureau et de la Commission Environnement, réunis de façon conjointe le 13 novembre 2019 qui a abouti à une position unanimement favorable des élus de mettre en place une redevance incitative sur le territoire de la Communauté de communes selon les éléments constitutifs du scénario 2bis de l'étude réalisée par le bureau d'études ECOGEOS (augmentation forte du réseau de colonnes de tri pour les emballages, les papiers et le verre / implantation de colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères résiduelles / généralisation de la collecte des grands cartons bruns)

- que ces échéances et contraintes constituent une réelle opportunité de faire évoluer le service apporté aux usagers pour une meilleure responsabilisation de l'ensemble des acteurs, garante d'une protection de l'environnement et d'une maîtrise plus affirmée des finances publiques

- que cet engagement a été retenu pour figurer parmi les actions inscrites dans le Contrat de Transition Ecologique pour lequel la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a été lauréate aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès, permettant ainsi de pouvoir mobiliser de façon optimale des financements

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** une redevance incitative sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne selon les éléments constitutifs du scénario 2bis de l'étude réalisée par le bureau d'études ECOGEOS, en intégrant la généralisation de la collecte des grands cartons bruns à tout le territoire de la Communauté de communes ;

- **DIT** que la première période de l'année 2020 (de janvier à mai) sera consacrée aux travaux préparatoires consistant :

- à créer un groupe de travail interne aux services de la Communauté de communes
- à lancer les consultations nécessaires pour que les services de la Communauté de communes s'entourent d'experts extérieurs pour mettre en place une dynamique de concertation et communication efficace et large et pour déployer sur le terrain les nouveaux dispositifs de collecte et pré-collecte de façon pertinente
- à associer les conseils municipaux et à travailler en parfaite entente avec les communes pour traiter les problématiques particulières ou locales
- à se nourrir des retours d'expériences d'autres collectivités

- **DIT** que la seconde période de l'année 2020 (à partir de juin) sera consacrée aux étapes :

- d'échanges, de sensibilisation et de communication avec les partenaires concernés
- de finalisation des commandes de matériel nécessaire (pré-collecte, collecte et transport des déchets)

- **DIT** que l'année 2021 sera consacrée à une période de fonctionnement « à blanc » du nouveau dispositif pour permettre à tous les acteurs une bonne compréhension du système et d'en vérifier le bon fonctionnement (sous réserve de l'aboutissement de toutes les étapes prévues au cours de l'année précédente) ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux prochains budgets et à mettre en place une opération budgétaire spécifique.

Monsieur le Président rappelle que l'extension des consignes de tri est une obligation réglementaire.

Considérant les perspectives financières et notamment l'évolution de la TGAP (de 24 à 65 €/t à échéance 2025), considérant également les conclusions et simulations de l'étude réalisée et au vu des travaux réalisés en Commission, en Bureau et en Conseil, Monsieur le Président rappelle que l'extension des consignes de tri et la mise en place de la tarification incitative s'inscrivent dans une même démarche territoriale qui doit conduire à limiter la hausse des coûts de traitement, à garantir l'équilibre budgétaire du service et à maîtriser, voire à réduire, le montant de la redevance.

Monsieur le Président précise que la décision du Conseil communautaire ouvre une période de concertation avec les communes pour traiter au mieux, au vu de retours d'expériences, les différents cas particuliers. Un plan de communication sera également défini et déployé pour accompagner les usagers.

Monsieur MONTIN souligne qu'une action est indispensable au vu de l'évolution prévisionnelle des coûts.

Monsieur LAPEYRE rappelle la nécessité d'évaluer les possibilités d'un transfert ferroviaire des déchets.

Monsieur FEVRIER s'interroge sur le dimensionnement des sacs, notamment au vu des besoins des personnes seules.

Monsieur ST-ANDRE partage cette inquiétude liée à la situation des personnes âgées et au « stockage » des déchets à domicile.

Monsieur ROUET rappelle que la problématique environnementale est essentielle mais qu'effectivement des situations particulières devront être traitées en fonction par exemple de la composition des foyers.

Concernant le risque d'augmentation des incivilités, Monsieur LE RAY rappelle que le système actuel ne donne pas entière satisfaction et que les incivilités, notamment autour des PAV, sont déjà une réalité. Il insiste sur le rôle que devra jouer la « Brigade verte » en termes de prévention mais aussi de sanction et souligne que la période de 2 ans de mise en œuvre permettra de finaliser techniquement le projet.

Monsieur BLANDINO exprime ses réserves sur le dispositif proposé. Il convient de la nécessité d'une action mais s'interroge sur la capacité au changement et sur les difficultés que pourront rencontrer les personnes seules ou dépendantes.

Monsieur FEL relève que cette problématique existe déjà et qu'il s'agit d'organiser des solidarités locales, dans la concertation, pour trouver des solutions, avec l'appui, par exemple, des aides à domicile.

Monsieur le Président souligne que c'est l'objectif de la période de préparation qui s'ouvre. Il ajoute qu'au-delà du travail de la « Brigade verte », les services communaux seront certainement mis à contribution mais qu'il s'agira de faire en sorte que le coût de la collecte de déchets « sauvages » n'impacte pas financièrement les communes, avec, par exemple, un badge dédié. Il rappelle de nouveau que la solution devra être trouvée dans la concertation avec les communes. Il est également précisé que ce même travail devra conduire à valider les lieux d'implantation des colonnes en fonction des circuits préférentiels de déplacement, au-delà des seules limites communales comme l'indique également **Monsieur CABANES**.

Monsieur MONTIN reprend une observation de **Monsieur ROUZIERES** sur la nécessité de mesures nationales permettant une réduction des déchets à la source. Il rappelle malgré tout l'urgence de la situation qui justifie une action, précisant que la solution proposée devra être approfondie, au vu notamment de retours d'expériences.

Monsieur le Président insiste sur l'opportunité de bénéficier aujourd'hui de financements permettant de mettre en place la tarification incitative, précisant que différents soutiens financiers à l'extension des consignes de tri sont

conditionnés à l'instauration de la tarification incitative. Ces financements sont formalisés dans le cadre du contrat de transition écologique.

Service Déchets - Mise en place d'une démarche territoriale de réemploi : demande de subvention auprès du Conseil Régional - DE2019-181

Afin de limiter la quantité de déchets pris en charge sur les déchèteries, d'inciter les habitants à allonger la durée de vie des objets, Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a décidé, aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès, de s'inscrire dans une démarche territoriale de réemploi. Cette démarche commune aux 3 territoires, s'appuiera sur le réseau des 7 déchèteries et sera élaborée en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, il est prévu que chaque déchèterie soit équipée d'une zone de réemploi permettant d'accueillir des objets destinés à être mis en vente dans les magasins des acteurs de l'économie sociale et solidaire, pour avoir une seconde vie.

En complément, une déchèterie par collectivité, sera aménagée pour disposer d'un hangar des matériaux fin de faciliter les échanges gratuits de matériaux entre usagers.

Afin que cette organisation soit opérationnelle, les 3 EPCI s'accordent aussi sur l'importance d'une démarche de formation et d'animation destinée aux agents « valoristes » qui seront désignés pour animer les zones de réemploi, ainsi que sur une contribution aux frais de transport des objets depuis les zones de réemploi jusqu'aux points de vente des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les dépenses prévisionnelles relatives à ce projet, telles qu'elles ont également été envisagées dans le cadre de la rédaction des fiches actions du Contrat de Transition Ecologique, sont détaillées ci-dessous.

	Pour la CC de la Châtaigneraie	Pour les 3 EPCI
Zones de réemploi	12 000 € (3 000 €/déchèterie)	18 000 €
Zones de gratuité	35 300 € (projet de St Mamet)	148 230 € (3 zones de gratuité)
Signalétique-Communication	40 000 € (10 000€/déchèterie)	70 000 €
Sous-total	87 300 €	236 230 €
Animation	4 500 €/an	35 000 €/an
Transport	8 600 €/an	15 000 €/an

Vu :

- la délibération n°2019-150 votée le 08 octobre 2019 autorisant la signature d'un Contrat de Transition Ecologique ;

Considérant :

- la volonté de la Communauté de communes de mettre en place un programme d'actions pour réduire la production globale de déchets sur son territoire ;
- la démarche territoriale destinée au réemploi commune à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès ;
- l'intérêt de solliciter une aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour contribuer à la mise en place des zones de réemploi et de gratuité à l'échelle des 3 EPCI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour financer une partie des dépenses d'investissement qui se porteraient à hauteur de 87 300 € pour la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Monsieur CABANES demande pourquoi cette expérimentation est conduite à St-Mamet.
Monsieur le Président répond que la proposition est faite au vu de l'étude réalisée qui prend en compte la composition des gisements sur chaque déchèterie. Il ajoute que l'expérimentation a vocation à être étendue.

Service Déchets : signature d'un avenant au contrat signé avec l'éco-organisme CITEO - DE2019-182

Monsieur le Président rappelle qu'afin de prendre la suite des contrats précédemment conclus avec les éco-organismes Eco-Emballages et Eco-Folio, un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) a été proposé aux collectivités par l'éco-organisme CITEO (issu de la fusion des 2 Eco-Organismes précédemment cités) en application du barème de soutiens appelé « barème F ».

CITEO a fait l'objet des arrêtés d'agrément en date du 05/05/2017 (pour les déchets d'emballages ménagers) et du 27/08/2017 (pour les déchets de papiers), sur la base desquels le CAP entré en vigueur le 01/01/2018 a été rédigé. Or depuis le cahier des charges d'agrément a été modifié par un arrêté du 04/01/2019, nécessitant la conclusion d'un avenant au CAP initial.

L'avenant a pour objet d'intégrer des clauses précisant les conditions techniques et financières de reprise d'une partie du flux d'emballages plastiques après extension des consignes de tri communiquée aux habitants, ainsi que quelques modifications sur la reprise d'autres matériaux.

Pour les collectivités qui devraient supporter des coûts de reprise insuffisants pour permettre de compenser les coûts de tri et de transport, CITEO se propose de verser les montants complémentaires, qui viendraient toutefois en déduction des soutiens à percevoir relatifs aux autres matériaux, sous réserve d'un accord tripartite entre la collectivité, CITEO et le repreneur concerné, dans la limite maximale de 15% des soutiens globaux à verser par CITEO.

Pour les collectivités qui auraient procédé à l'extension des consignes de tri et dont les déchets de plastiques seraient acheminés vers un centre de tri qui n'aurait pas été sélectionné dans le cadre de l'expérimentation « plastiques » menée lors de l'agrément 2011-2016, pratiquant donc obligatoirement un tri à « deux standards plastiques », CITEO se positionne dorénavant en tant que repreneur potentiel du flux qualifié « standard développement », en complément des autres possibilités de reprise offertes pour les autres matériaux et qui restent disponibles, ce flux « standard développement » étant constitué d'un ensemble de résines présentant (actuellement) une valeur de reprise très limitée, voire négative. Cette configuration ne devrait pas concerner la Communauté de communes car le centre de tri du SYDED du Lot qui accueille les déchets d'emballages à trier a été retenu dans le cadre de l'expérimentation menée par CITEO.

Pour toutes les collectivités, les standards de tri de certains matériaux ont été modifiés comme détaillé ci-dessous.

Flux concernés	Objet des modifications	Commentaires
Pour les emballages en acier (pour le flux issu d'une unité de traitement d'OMr)	Suppression de l'obligation de double broyage préalable	Clause ne concernant pas actuellement la Communauté de communes
Pour les emballages en aluminium issu d'une collecte séparée	Ajout d'une nouvelle catégorie de « petits aluminium et souples » présentant un teneur minimale de 40% d'aluminium, une teneur en indésirables maximale de 10% - dont au maximum 2% de verre	Clause pouvant concerner la Communauté de communes car le centre de tri du SYDED du Lot à Saint-Jean Lagineste dispose du matériel adéquat pour faire ce tri
Pour les emballages en plastiques sans extension de consignes de tri	PET Clair : bouteilles et flacons PET Coloré : bouteilles et flacons PEHD+PP : bouteilles, flacons et pots à col large	Clause ne concernant pas la Communauté de communes
Pour les emballages en plastiques avec extension de consignes de tri, sur un centre de tri sélectionné par CITEO	PET Clair : bouteilles, flacons et barquettes PET Coloré : bouteilles, flacons et barquettes PEHD+PP+PS : emballages rigides PE : Films d'emballages souples + sacs	Clause concernant la Communauté de communes (même si l'extension n'est pas officielle, le centre de tri dispose déjà de la configuration adéquate)

Flux concernés	Objet des modifications	Commentaires
Pour les emballages en plastiques avec extension de consignes de tri, sur un centre de tri non sélectionné par CITEO	PET Clair : bouteilles, flacons PEHD+PP : emballages rigides PE : Films d'emballages souples + sacs « Flux développement » : bouteilles et flacons en PET Coloré + toutes les barquettes	Clause ne concernant pas la Communauté de communes

Vu :

- la délibération n°2017-264 votée le 11 décembre 2017 autorisant la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO, permettant la perception de soutiens financiers et d'un accompagnement pour le développement de la collecte séparée et du tri des déchets d'emballages ;
- la délibération n°2017-25 votée le 11 décembre 2017 autorisant la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO, permettant la perception de soutiens financiers et d'un accompagnement pour le développement de la collecte séparée et du tri des déchets de papiers ;

Considérant :

- la proposition d'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), adressée par l'éco-organisme CITEO dont le contenu est synthétisé ci-dessus ;
- le fait que le refus de signature de l'avenant entraînerait la résiliation du CAP de façon rétroactive au 01/01/2019 ;
- l'importance des soutiens versés par CITEO au sein du budget global du service de gestion des déchets;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Contrat pour l'Action et la Performance proposé par CITEO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Service Déchets : signature d'une convention avec l'UGAP - DE2019-183

Monsieur le Président expose qu'afin de permettre la continuité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a besoin de renouveler régulièrement son parc de véhicules.

Pour s'assurer de la parfaite conformité de la procédure de mise en concurrence tout en disposant d'un délai réduit de consultation, la Communauté de communes sollicite les services offerts par l'UGAP. Cet organisme a récemment proposé à la Communauté de communes de s'inscrire dans un contrat de groupe avec d'autres collectivités concernées par des achats de véhicules, afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels à l'occasion des prochains achats.

Considérant :

- le projet de convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales d'Auvergne proposé par l'UGAP ;
- la nécessité de renouveler progressivement les véhicules de la Communauté de Communes selon les engagements budgétaires préalablement votés ;
- l'intérêt de bénéficier de tarifs préférentiels par rapport à ceux proposés initialement par l'UGAP, permis par la signature de la convention de partenariat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales d'Auvergne proposée par l'UGAP pour une durée s'étendant jusqu'au 15/07/2021.

Service Déchets : signature d'un contrat avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER - DE2019-184

Monsieur le Président expose qu'afin de prendre la suite du contrat précédemment conclu avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, arrivé à échéance le 31/12/2017, un nouveau contrat avait été proposé et limité à l'année 2018, dans l'attente de l'aboutissement des négociations devant permettre la validation d'un nouveau contrat conforme à l'agrément établi pour la période comprise entre 2018 et 2023.

Ce nouveau contrat a été proposé aux collectivités au cours de l'année 2019 pour une entrée en vigueur de façon rétroactive au 01/01/2019.

Le nouveau contrat est établi jusqu'au 31/12/2023 pour encadrer la prise en charge par l'éco-organisme, des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés séparément sur les 4 déchèteries de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Comme précédemment, les contenants nécessaires au stockage à l'abri de l'humidité des DEA, sont fournis par le prestataire local désigné par l'éco-organisme. Ce prestataire a également la charge du vidage de ces contenants et de la valorisation de leur contenu.

Les soutiens versés par l'éco-organisme dans le cadre de ce nouveau contrat sont détaillés ci-dessous.

Types de soutiens	Montants	Commentaires
Forfait annuel par déchèterie	2 500€	2 500€ x 4 = 10 000€ pour la Communauté de communes
Part variable	20 €/T de DEA collectée	60 T/an de DEA par déchèterie de la Communauté de communes Soit environ 4 800 €/an
Soutien à la communication	0,10 €/hab	Environ 2 100 €/an sous réserve de justificatifs de dépenses de communication sur le sujet des DEA
TOTAL		Maximum 13 300 €/an pour la Communauté de communes

Outre les conditions d'accueil et d'information sur les déchèteries, les engagements de la collectivité se limitent à un remplissage optimal des bennes dédiées aux DEA, sans tonnage minimal à respecter et sans plage horaire minimal d'ouverture.

Vu :

- la délibération n°2018-170 votée le 25 septembre 2018 autorisant la signature d'un contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour l'année 2018 ;

Considérant :

- la proposition de contrat de l'éco-organisme Eco-Mobilier dont le contenu est synthétisé ci-dessus;
- l'importance pour la collectivité de ne plus avoir à prendre en charge financièrement les DEA précédemment contenus dans la benne d'encombrants ;
- la volonté de maintenir les bennes dédiées aux DEA installées sur ses 4 déchèteries afin que leur contenu soit valorisé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de contrat proposé par Eco-Mobilier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Service Déchets : signature d'une convention pour le prêt de gobelets - DE2019-185

Monsieur le Président expose qu'afin de répondre de façon exceptionnelle aux demandes ponctuelles de prêt de gobelets réutilisables en nombre limité, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne peut être amenée à prêter quelques gobelets (dans la limite de 100 gobelets) dont elle dispose en quantité limitée.

Lors de ces prêts occasionnels, il est nécessaire qu'elle puisse facturer le partenaire en cas de manquement de gobelets, ou de retour de gobelets sales ou dégradés.

Considérant :

- le projet de convention de prêt ponctuel de gobelets en nombre limité proposé par la Communauté de communes ;
- la nécessité de facturer les gobelets manquants, sales ou dégradés;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prêt et la facturation au partenaire de tout gobelet manquant, sale ou dégradé au tarif unitaire d'1 €uro.

**Multiple rural de St-Santin de Maurs : signature d'une convention de gestion avec la commune
DE2019-186**

- Vu la délibération n°2107-243 du 11 décembre 2017 portant création des statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,
- Vu la délibération n°2017-244 portant définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président expose qu'en vertu des statuts de la Communauté de communes et de l'intérêt communautaire tel que défini, l'aide au maintien du dernier commerce de proximité relève des compétences obligatoires de la Communauté de communes.

Cette compétence s'exerce soit par le versement d'un fonds de concours à la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, soit en application des dispositions de l'article L5214-16-1 CGCT, c'est-à-dire que la Communauté de communes réalise l'équipement et en confie, par convention, la gestion à la commune d'accueil.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes réalise un multiple rural sur la commune de Saint-Santin de Maurs. Le multiple rural est constitué d'une épicerie, d'un bar-restaurant, de deux chambres d'hôtes et d'un appartement dédié aux gérants. Sa gestion doit être confiée, conformément aux statuts de la Communauté de communes et par convention, à la commune.

La convention prévoit notamment que la commune verse un loyer à la Communauté de communes correspondant au remboursement des annuités d'emprunt, loyer dont le montant sera retenu sur les attributions de compensation versées à la commune. A terme échu et en fonction de l'option choisie, soit la commune devient propriétaire du bien, soit la convention est reconduite.

Il est précisé que le montant définitif du loyer intègrera le coût final des travaux au vu des subventions obtenues et du tableau d'amortissement de l'opération.

La commune définit librement le cadre de ses relations contractuelles avec le candidat qu'elle retient pour gérer le multiple rural.

Monsieur le Président insiste sur la finalité du montage qui permet d'impliquer directement et en partenariat la commune d'accueil et de garantir une bonne gestion de proximité de l'équipement réalisé, dans une perspective de maintien et de développement des commerces et services à la population.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de gestion élaborée en application de l'article L5214-16-1 CGCT et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion.

Réalisation d'un multiple rural à St-Santin de Maurs : acquisition foncière - DE2019-187

Monsieur le Président rappelle que les travaux de réalisation du multiple rural de Saint-Santin de Maurs ont débuté. La commune de St-Saint Santin de Maurs a proposé à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne de céder l'emprise du bâtiment de l'ancienne auberge, destiné à ce futur multiple rural, à l'euro non recouvré.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver l'acquisition du bâtiment moyennant un prix symbolique d'UN EUROS (1,00 €) non recouvré et de lui donner tout pouvoir pour signer les documents relatifs à ce dossier et notamment de l'acte d'acquisition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment de l'ancienne auberge de St-Santin de Maurs pour un montant d'UN EUROS (1,00 €) non recouvré ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Maison de santé pluri professionnelle sur la commune du Rouget-Pers : convention de mise à disposition du terrain communal à la Communauté de communes - DE2019-188

Jean MOMBOISSE (qui a donné pouvoir) ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président rappelle que la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune du ROUGET-PERS est en cours.

Il rappelle que pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a dû procéder à l'acquisition des biens suivants :

- cabinet médical : bâtiment moderne achevé en 2000, situé sur la parcelle cadastrée AA n°144 d'une superficie de 846 m², au n°6 de la rue des Lilas, composé au rez-de-chaussée de deux bureaux médecin et de deux bureaux infirmiers avec entrée, salles d'attente et sanitaires indépendants pour une surface utile de 173 m² et au 2^{ème} niveau d'un logement de 46 m² hébergeant le médecin remplaçant appartenant à la SCI les DOC, moyennant un prix de vente de 360 000 €

- cabinet de kinésithérapie : construction de 2004 implantée sur la parcelle voisine cadastrée AA n°145, d'une superficie de 794 m², au n°4 de la rue des Lilas, d'une surface utile de 106 m² appartenant à la SCI KINESITHERAPEUTES ASSOCIES, moyennant un prix de vente de 160 000 €

Au vu du projet de création d'une extension des bâtiments existants, une partie de la construction nouvelle a été réalisée sur un terrain communal cadastré section AA n°143 ainsi qu'il en résulte du plan cadastral ci-annexé et sur lequel figure l'emprise de la maison de santé.

Monsieur le Président propose de signer avec la commune du Rouget-Pers une convention de mise à disposition d'un bien communal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la commune du Rouget-Pers une convention de mise à disposition d'un bien communal.

<p align="center">Vente d'un terrain appartenant à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne sur la commune de Vieillevie - DE2019-189</p>

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'un terrain supportant un bâtiment à usage de sanitaires situé sur la commune de Vieillevie (15120), lieu-dit "Le Port », cadastré sous les références suivantes : section A, numéro 1141.

La superficie du terrain est de 2317 m² et celle du bâtiment sanitaire d'environ 55 m². Le bien est libre de toute occupation.

Monsieur le Président précise que l'Agence Immobilière Nord Aveyron Immobilier a procédé à l'évaluation du terrain et du bâtiment le 15 novembre 2019.

Monsieur le Président propose de vendre ce bien au prix de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €) avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de vendre le bien sus-désigné au prix de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €) avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

<p align="center">Mise en oeuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne : signature du marché - DE2019-190</p>
--

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-110 en date du 24 juin 2019,

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de confier à un prestataire la mission d'animation du PIG Territorial Châtaigneraie.

A l'issue de la procédure, une seule candidature a été enregistrée, celle de SOLIHA CANTAL.

Monsieur le Président propose donc de retenir la proposition de SOLIHA CANTAL pour un montant de 32 500 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** la proposition de SOLIHA CANTAL pour le suivi-animation du PIG Territorial Châtaigneraie, pour un montant de 32 500 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation correspondant ;
- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrites au budget général 2019 et suivants de la Communauté de communes.

Travaux d'aménagements complémentaires autour du lac de St-Etienne Cantalès : signature du marché de maîtrise d'oeuvre - DE2019-191

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-182 en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de désigner un maître d'œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement touristique du tour du lac de St-Etienne Cantalès.

A l'issue de la procédure, 5 candidatures ont été enregistrées ; 3 propositions ont été retenues à l'issue de l'analyse des offres pour une phase de négociation : ATELIER MPAYSAGE, DEJANTE VRD et Construction Sud-Ouest, SARL GETUDE.

Suite à la phase de négociation, Monsieur le Président propose de retenir la proposition de DEJANTE VRD et Construction Sud-Ouest, mandataire du groupement retenu, pour un montant de 66 627,50 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** la proposition de DEJANTE VRD et Construction Sud-Ouest, pour un montant de 66 627,50 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation correspondant ;
- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrites au budget général 2020 de la Communauté de communes.

Travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries communales, communautaires et des dépendances : constitution d'un groupement de commandes - DE2019-192

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il conviendrait d'harmoniser le service lié aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries communales, communautaires et des dépendances (parking, aire de co-voiturage...), via la constitution d'un groupement de commandes qui présente plusieurs intérêts :

- Il permet d'établir une importante économie d'échelle dont profite l'ensemble des communes
- Il permet à chaque commune de maîtriser ses dépenses indépendamment, dans le cadre du marché établi
- Cette mutualisation représente un gain financier et de temps, qui sinon obligerait à passer de nombreux marchés au lieu d'un, avec des intervenants multiples

Afin de concrétiser cette démarche, une convention doit être établie entre la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et les communes désirant participer à ce groupement de commande, et dont les modalités de gestion sont les suivantes :

- le besoin de chaque commune sera précisé
- les rôles des différents membres seront déterminés
- les dispositions financières seront définies
- un coordonnateur sera désigné
- tous les membres associés devront signer cette convention
- le coordonnateur organisera l'ensemble des procédures de sélection des entreprises et d'attribution des marchés ainsi que de la signature et de la notification du ou des marchés
- chaque membre du groupement exécutera son marché respectif à hauteur de ses besoins.

Monsieur le Président précise que le projet de convention sera adressé à chaque commune afin que ces dernières fassent part de leur intérêt par rapport à cette démarche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- En application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes institués pour la gestion de la mutualisation des marchés publics,
- Considérant l'intérêt économique et technique à conclure ce type de marché afin de réaliser des économies d'échelle et de moyens,
- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président en vue de la constitution d'un groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries communales, communautaires et des dépendances pour une période d'un an reconductible 2 fois ;
- **DIT** que la convention définira les modalités pratiques de fonctionnement du groupement ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de préparer la convention constitutive du groupement et de l'**AUTORISE** à la signer ;
- **DECIDE** d'avoir recours à la passation d'un marché public selon une procédure formalisée en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique ;
- **DEMANDE** le concours de l'Agence Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » (CIT) pour la mise en œuvre de ces décisions (aide à l'élaboration du DCE, assistance à la programmation annuelle, accompagnement à l'exécution de la convention du groupement de commande et des marchés y référant) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention AMO avec CIT ;
- **PREND EN CHARGE**, sur le budget communautaire, les frais liés aux missions effectuées par CIT.

PLU de la commune de Maurs : approbation de la modification simplifiée n°4 - DE2019-193
--

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2017-243 et n°2017-244 du 11 décembre 2017, approuvant respectivement les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et la définition de l'intérêt communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Maurs en date du 21 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil communautaire n°2019-131 en date 24 juin 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°4 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°4 pour sa mise en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Maurs afin de créer un secteur Nh au sein de la zone N au lieu-dit «Le Verdier» et de supprimer une mention bloquante, du règlement du PLU, pour l'extension de la maison de santé.

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie de Maurs durant un mois ;
- affichage en Communauté de Communes durant un mois ;
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Communauté de communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de Maurs et au siège de la Communauté de communes à Saint-Mamet la Salvetat aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cantal.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame le Préfet du Cantal.

**Budget Principal - Intégration des frais d'études et des frais d'insertion : décision modificative n°3
DE2019-194**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux et aux acquisitions les frais d'études qui y sont liées. Ainsi, ces frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. Il s'agit donc d'effectuer les régularisations d'écritures comptables nécessaires sur les 4 ex-Communautés de Communes ainsi que sur la "Châtaigneraie Cantalienne qui se résumant comme suit :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
2181 (041) Installat° générales, agencements	1 560.00	
2031 (041) Frais d'études		1 560.00
TOTAL :	1 560.00	1 560.00
TOTAL :	1 560.00	1 560.00

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus et conformément aux documents joints certifiés exacts par le Trésorier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

**Budget Principal - Intégration des frais d'études et des frais d'insertion : décision modificative n°4
DE2019-195**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux et aux acquisitions les frais d'études qui y sont liées. Ainsi, ces frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. Il s'agit donc d'effectuer les régularisations d'écritures comptables nécessaires sur les 4 ex-Communautés de communes ainsi que sur la Châtaigneraie cantalienne qui se résumant comme suit :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
2128 (041) Autres agencements et aménagements	10 500.00	
2031 (041) Frais d'études		10 500.00
TOTAL :	10 500.00	10 500.00
TOTAL :	10 500.00	10 500.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus et conformément aux documents joints certifiés exacts par le Trésorier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

**Budget Principal - Intégration des frais d'études et des frais d'insertion : décision modificative n°5
DE2019-196**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux et aux acquisitions les frais d'études qui y sont liées. Ainsi, ces frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. Il s'agit donc d'effectuer les régularisations d'écritures comptables nécessaires sur les 4 ex-Communautés de communes ainsi que sur la Châtaigneraie cantalienne qui se résument comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2312 (041)	Agencements et aménagements de terrains	101 469.31	
2031 (041)	Frais d'études		101 469.31
TOTAL :		101 469.31	101 469.31
TOTAL :		101 469.31	101 469.31

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus et conformément aux documents joints certifiés exacts par le Trésorier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

**Objet: Budget Principal - Intégration des frais d'études et des frais d'insertion : décision modificative n°6
DE2019-197**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux et aux acquisitions les frais d'études qui y sont liées. Ainsi, ces frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. Il s'agit donc d'effectuer les régularisations d'écritures comptables nécessaires sur les 4 ex-Communautés de communes ainsi que sur la Châtaigneraie cantalienne qui se résument comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	190 146.35	
2031 (041)	Frais d'études		190 146.35
TOTAL :		190 146.35	190 146.35
TOTAL :		190 146.35	190 146.35

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus et conformément aux documents joints certifiés exacts par le Trésorier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Budget Principal - Voirie "Entre 2 Lacs" - Opération sous mandat : décision modificative n°2 - DE2019-198

La balance réglementaire des comptes du grand livre arrêté au 31/12/2018 du budget principal de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, laissant apparaître un déséquilibre entre les comptes 4581 "Opérations sous mandat - dépenses" et les compte 4582 "Opérations sous mandat - recettes", ainsi que leurs subdivisions.

Cette discordance a pour origine les opérations pour les travaux de voirie effectués pour le compte des communes sur l'ex-Communauté de Communes "Entre 2 Lacs".

La différence correspond au FCTVA relatif aux opérations sous mandat. Ces sommes n'auraient pas dû être imputées au 10222 "FCTVA", puisqu'il s'agit de biens qui n'entrent pas dans le patrimoine de la Communauté de communes. Dans ce cas, ces sommes auraient dû être imputées en recette au compte dédié.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de régulariser cette discordance :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1021 (041)	Dotation	159 955.40	
4582 (041)	Opérations investissement sous mandat		159 955.40
		TOTAL :	159 955.40
			159 955.40
		TOTAL :	159 955.40
			159 955.40

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Objet: Budget Centre de remise en forme : décision modificative n°2 - DE2019-199

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2019. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6161-Multirisques	30.00		
6228-Divers	-1 230.00		
66111-Intérêts	1 200.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
1641-00 Emprunts	4 400.00	13241-Subv budget com/com	4 400.00
TOTAL	4 400.00	TOTAL	4 400.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Centre de Remise en Forme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Budget Déchets : décision modificative n°1 - DE2019-200

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2019. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes en vue de l'acquisition d'un nouveau camion pour la collecte des ordures ménagères.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
607-Achats de marchandises	- 10 000.00		
6218-Personnel	+ 10 000.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2154-000	+ 150 000.00	1641-000 Emprunts	+ 150 000.00
TOTAL	+ 150 000.00	TOTAL	+ 150 000.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le budget Déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Budget SPANC : décision modificative n°1 - DE2019-201

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2019. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
617-Etudes recherches	857.00		
61551-Entretien matériel roulant	- 857.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget SPANC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Budget Centre Hébergement Maurs : décision modificative n°1 - DE2019-202

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2019. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6161-Multirisques	60.00		
65888-Autres	- 60.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Centre Hébergement Maurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Budget Patrimoine Economique : décision modificative n°1 - DE2019-203

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2019. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
615228-Entretien, réparations	- 848.00	70878-Remb. Frais par autres redev.	11 400.00
61558-Entretien autres biens	833.00		
63512-Taxes foncières	11 400.00		
6354-Droits d'enregistrement	15.00		
TOTAL	11 400.00	TOTAL	11 400.00

SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 juin 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature des marchés pour la réalisation d'un multiple rural sur la commune de Saint-Santin de Maurs. Le coût prévisionnel de l'opération voté lors du budget 2019 faisait apparaître un montant de 751 732.94 €.

Aujourd'hui, des dépenses supplémentaires viennent se rajouter à l'opération suite à des travaux relatifs au bar et à l'aménagement de l'épicerie. L'ensemble de ces dépenses seront financées par l'emprunt.

DEPENSES		RECETTES	
2313-110 Construction	+ 50 000.00	1641-110 Emprunts	+ 50 000.00
TOTAL	50 000.00	TOTAL	50 000.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Patrimoine Economique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Service Enfance Jeunesse : création d'une régie d'avance auprès de l'ALSH de Roannes - DE2019-206
--

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2019,
- Considérant d'une part la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre du fonctionnement courant de l'ALSH Roannes – Service Enfance-Jeunesse, et d'autre part, la perspective d'une meilleure sécurisation des dépenses et d'une rationalisation des dépenses d'achats,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** :

Article 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et plus précisément auprès de l'ALSH de Roannes.

Article 2 : Cette régie est installée 5 Rue des Placettes – Maison des Services – 15220 Saint-Mamet la Salvetat.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie toutes les dépenses courantes nécessaires à l'activité et au fonctionnement journalier de l'ALSH Roannes(exemple : acquisition de toutes fournitures, achat de denrées alimentaires périssables, frais de carburant...).

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte Bancaire

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public de Maurs – Saint-Mamet la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : le Président et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Service Enfance Jeunesse : création d'une régie d'avance auprès du RPE de Lafeuillade - DE2019-207

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2019,
- Considérant d'une part la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre du fonctionnement courant du RPE de Lafeuillade – Service Enfance Jeunesse, et d'autre part, la perspective d'une meilleure sécurisation des dépenses et d'une rationalisation des dépenses d'achats ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE :**

Article 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et plus précisément auprès du RPE de Lafeuillade.

Article 2 : Cette régie est installée 5 Rue des Placettes – Maison des Services – 15220 Saint-Mamet la Salvetat.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie toutes les dépenses courantes nécessaires à l'activité et au fonctionnement journalier du RPE de Lafeuillade (exemple : acquisition de toutes fournitures, achat de denrées alimentaires périssables, frais de carburant...).

Article 5 : Les dépenses éligibles à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte Bancaire

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public de Maurs – Saint-Mamet la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président et le Comptable assignataire de Maurs – Saint-Mamet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Service Enfance Jeunesse : création d'une régie d'avance auprès du RPE de St-Mamet - DE2019-208
--

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment à l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 26 novembre 2019,
- Considérant d'une part la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre du fonctionnement courant du RPE de Saint-Mamet – Service Enfance Jeunesse, et d'autre part, la perspective d'une meilleure sécurisation des dépenses et d'une rationalisation des dépenses d'achats,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE :**

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance-jeunesse de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et plus précisément auprès du RPE de Saint-Mamet.

Article 2 : Cette régie est installée 5 Rue des Placettes – Maison des Services – 15220 Saint-Mamet la Salvetat.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie toutes les dépenses courantes nécessaires à l'activité et au fonctionnement journalier du RPE de Saint-Mamet (exemple : acquisition de toutes fournitures, achat de denrées alimentaires périssables, frais de carburant...).

Article 5 : Les dépenses éligibles à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte Bancaire

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentie au régisseur est fixé à 2 000 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public de Maurs – Saint-Mamet la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président et le Comptable assignataire de Maurs – Saint Mamet sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Service Enfance Jeunesse : modification de l'acte constitutif de la régie d'avance pour l'ALSH de Lafeuillade DE2019-209

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Considérant que, par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017, une régie d'avance auprès du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et plus précisément auprès de l'ALSH de Lafeuillade a été instituée,
- Considérant que conformément à l'article 8 de l'arrêté constitutif de la régie, pris en date du 30 mars 2017, le montant maximum de l'avance consentie au régisseur était fixé à 2 000 €,
- Considérant qu'une analyse a été faite, et que le montant de l'avance s'avère insuffisant au vue de l'activité annuelle de l'ALSH de Lafeuillade,
- Vu l'avis conforme du trésorier en date du 26 novembre 2019,

Monsieur le Président propose de porter le montant de l'encaisse à 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier la régie d'avance de l'ALSH de Lafeuillade et de porter le montant de l'encaisse à 5 000 € ;
- **DIT** que l'article 8 sera rédigé comme suit : « le montant maximum à consentir au régisseur est fixé à 5 000 € » ;
- **DIT** que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Service Enfance Jeunesse : modification de l'acte constitutif de la régie d'avance du multi accueil de Maurs
DE2019-210**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Considérant que par délibération du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2017 une régie d'avance auprès du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et plus précisément auprès du multi accueil de Maurs a été instituée,
- Considérant que conformément à l'article 8 de l'arrêté constitutif de la régie, pris en date du 10 novembre 2017, le montant maximum de l'avance consentie au régisseur était fixé à 1 000 €,
- Considérant qu'une analyse a été faite, et que le montant de l'avance s'avère insuffisant au vue de l'activité annuelle du multi accueil de Maurs,
- Vu l'avis conforme du trésorier en date du 26 novembre 2019,

Monsieur le Président propose de porter le montant de l'encaisse à 2 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier la régie d'avance du multi accueil de Maurs et de porter le montant de l'encaisse à 2 000 € ;
- **DIT** que l'article 8 sera rédigé comme suit : « le montant maximum à consentir au régisseur est fixé à 2 000 € » ;
- **DIT** que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service Enfance Jeunesse : suppression de la régie de recettes du multi accueil de Maurs - DE2019-211

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 portant maintien des régies de recettes et notamment celle du Multi accueil de Maurs,
- Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir certaines régies, telles que celles qui avaient été instaurées pour le Multi accueil de Maurs en raison d'un changement de mode de fonctionnement du service au niveau informatique,
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 26 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Multi accueil de Maurs ;
- **DIT** que les encaisses et les fonds de caisse sont supprimés ;
- **DIT** que l'arrêté du 10 novembre 2017 portant nomination de Mme BOULANT-MARC Françoise en qualité de régisseur est abrogé ;
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} mars 2020 ;

- **CHARGE** Monsieur le Président et le Comptable assignataire de Maurs – Saint-Mamet, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants.

Ressources Humaines : modalités de versement des heures supplémentaires et complémentaires DE2019-212
--

Monsieur le Président expose que les heures supplémentaires ou complémentaires sont compensées sous forme d'un repos compensateur. Toutefois, en fonction des besoins du service, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Les modalités de versement des heures supplémentaires et complémentaires sont ainsi définies :

- **Heures supplémentaires** :

Les bénéficiaires :

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel de catégorie C et B ainsi que les contractuels de même niveau assurant des fonctions de même nature.

Les cadres d'emplois concernés :

Catégorie C – Cadres d'emplois	Catégorie B – Cadre d'emplois
Adjoint administratif	Rédacteur
Adjoint technique	Technicien
Agent de maîtrise	Animateurs
Adjoint d'animation	Educateur des APS
Auxiliaire de puériculture	

Les modalités d'application :

Les heures supplémentaires sont celles qui dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique. Elles demeurent exceptionnelles. Le responsable hiérarchique doit justifier et motiver la réalisation des heures demandées. La priorité est donnée à la récupération des heures réalisées sous réserves des nécessités de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

La rémunération :

La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité. Le mode de calcul de l'heure supplémentaire est effectué de la façon suivante : Montant du salaire annuel brut / 52 x nombre réglementaire d'heures par semaine. Le nombre maximum d'heures supplémentaires est proratisé : il est égal à 21 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

- **Heures complémentaires** :

Les agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent mais qui ne dépassent pas la durée de cycle de travail d'un agent à temps complet, sont rémunérés sur la base horaire de leur traitement sans aucune majoration. Au-delà, elles sont considérées comme des heures supplémentaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus exposées de versement des heures supplémentaires et complémentaires ;
- **DIT** que le règlement intérieur sera actualisé en conséquence.

Ressources Humaines : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe DE2019-213
--

Le Relais Petite Enfance de Laroquebrou est géré en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour en assurer l'animation, il est nécessaire de recruter un agent.

Monsieur le Président propose donc de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – catégorie C - à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture
- Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** le poste selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **INSCRIT** au budget les crédits relatifs à la rémunération et aux charges de salaire.

Ressources Humaines : création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe - DE2019-214

Monsieur le Président expose que, suite au départ en retraite du Directeur des Services Techniques, le service doit être réorganisé, notamment via le recrutement d'un technicien responsable des services techniques, placé sous l'autorité de la nouvelle Directrice des Services Techniques.

Monsieur le Président propose de créer un emploi de technicien Principal de 2^{ème} classe – catégorie B - à temps complet (35/35^{ème}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 décembre 2019 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi des Technicien Territoriaux
- Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un poste de technicien principal de 2^{ème} classe – catégorie B - à temps complet (35/35^{ème}), selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **INSCRIT** au budget les crédits relatifs à la rémunération et aux charges de salaire.

Ressources Humaines : suppression de postes - DE2019-215

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Président propose de supprimer des postes vacants. Le Comité Technique en séance du 25 novembre 2019 a donné un avis favorable.

Les postes vacants à supprimer sont les suivants :

Grade	Tps de travail	Nbre de postes
Attaché principal	35/35ème	1
Rédacteur	35/35ème	2
Animateur ppal 2ème cl	35/35ème	1
Adjoint animation ppal 2ème cl	32/35ème	1

Adjoint animation	21/35ème	1
Adjoint animation	22.5/35ème	1
Educateur de Jeunes Enfants	35/35ème	1
Adjoint technique ppal 2ème cl	35/35ème	4
Adjoint technique	35/35ème	2
Adjoint technique	25/35ème	1
Agent de Maîtrise ppal	35/35ème	1
Agent de Maîtrise	35/35ème	2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la suppression des postes vacants conformément au tableau ci-dessus exposé ;
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Ressources Humaines : ratios "promus-promouvables" - DE2019-216
--

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-186 du 28 août 2017,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 25 novembre 2019,

Monsieur le Président rappelle qu'afin de pouvoir nommer les agents à l'avancement de grades, il est nécessaire d'adopter les ratios pour chaque cadre d'emploi.

Un nouveau cadre d'emploi pour les Educateurs de Jeunes Enfants est actif depuis le 1^{er} février 2019 et le cadre d'emploi des Ingénieurs n'est pas prévu dans la délibération citée ci-dessus.

Monsieur le Président propose de compléter la délibération du 28/08/2017 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants à compter du 01/02/2019 jusqu'au 31/01/2021		
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe		

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants à compter du 01/02/2021		
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%

Cadre d'emploi des ingénieurs		
Ingénieur	Ingénieur Principal	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les ratios « promus-promouvables » tels que proposés ci-dessus.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - DE2019-217

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes a été effective au 01/01/2018. Cependant, certains agents n'ont pas pu en bénéficier du fait de la non parution des textes relatifs à leur cadre d'emploi.

A ce jour, ces textes ne sont toujours pas publiés. Pour remédier à ce problème, Monsieur le Président propose de modifier et de compléter la délibération susvisée comme suit :

Article 1 – A : les bénéficiaires : modification du 2ème alinéa comme suit :

Aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents dès lors que la durée de leur contrat est d'au moins 6 mois continus

Article 2 – B : Détermination des groupes de fonction et des montants plafonds annuels : le paragraphe intitulé « Filières sociale et médico-sociale est supprimé.

Article 4 – Dispositions particulières – A : Clause particulière : la rédaction se substitue à la précédente comme suit :

Les agents qui n'ont pu bénéficier du RIFSEEP du fait de l'absence de publications des textes relatifs à leur cadre d'emploi, percevront un régime indemnitaire après cotation de leur poste sans que ce dernier ne puisse être inférieur à 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus.

Ressources Humaines : autorisations spéciales d'absence - DE2019-218

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-235 du 26 octobre 2017,

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 19,

Monsieur le Président propose de modifier la délibération citée ci-dessus :

1/ - Pour compléter le chapitre « Décès-obsèques » relatif au délai de route

2/ - Pour rajouter le chapitre relatif à la Procréation Médicalement Assistée (PMA)

Monsieur le Président propose de compléter la délibération susvisée comme suit :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX		
DECES - OBSEQUES	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès).
Conjoint (marié, pacsé, concubin), enfant		
Père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale ou 48 heures maximum (aller-retour).
Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE		
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen + temps de trajet	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS possibilité d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum 3 examens	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus ainsi que la mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de communes.

Ressources Humaines : expérimentation du télétravail - DE2019-219

Monsieur le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Président propose de lancer une phase expérimentale de télétravail ; les modalités de mise en œuvre du télétravail ont donné lieu à la rédaction d'une charte qui a été approuvée lors de la réunion du Comité Technique en date du 25 novembre 2019.

Il propose d'instaurer l'expérimentation du télétravail à compter du 1^{er} juin 2020. Une charte, annexée à la présente délibération, définit les modalités d'application.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la charte de mise en œuvre de l'expérimentation du télétravail au sein de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **DIT** que le règlement intérieur sera actualisé en conséquence ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

Madame BONNARD demande combien d'agents sont concernés.

Monsieur le Président répond qu'à priori une quinzaine d'agents sont concernés. Sous réserve de l'analyse des postes et des candidatures qui seront présentés.

Monsieur TRAVERS relève que le temps de télétravail aurait pu être davantage ouvert.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation qui fera l'objet d'une évaluation et de corrections possibles.

Soutien au commerce de proximité : attribution de subvention - DE2019-220

Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

Vu la délibération n°2018-099 du 11 juin 2018 portant modification du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au Règlement régional, avec un taux d'aide communautaire fixé à 10 % permettant d'appeler une aide régionale fixée à 20 %.

Il précise que la Région a depuis modifié ledit règlement en relevant notamment le plancher d'intervention régionale de 5 000 € à 10 000 € de dépenses HT et en excluant à la fois certains bénéficiaires et certaines dépenses.

Sur proposition de la Commission Economie, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et dans la limite d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 €, Monsieur le Vice-président rappelle les modifications apportées au règlement d'attribution de l'aide communautaire :

- Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10 % pour une dépense supérieure à 10 000 € appelant une aide régionale à un taux de 20 %, soit une subvention totale à un taux de 30 % ;

- Le taux de l'aide communautaire est réévalué à 20 % pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale :

- Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10 000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 € ;

- Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €, dans la limite d'une opération par demandeur
- Opération « points de vente collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €.

Monsieur le Vice-Président présente le projet suivant :

Projet porté par Monsieur Gilles MOUMINOUX, gérant de la boulangerie-pâtisserie-traiteur SARL MOUMINOUX située à Montsalvy. Monsieur le Vice-président fait état de dépenses à hauteur de 4 500 € HT en vue du remplacement de la caisse enregistreuse du magasin qui ne répond plus aux normes en vigueur. Cette acquisition appelle, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 20 %, soit d'un montant de 900 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention d'un montant de :
 - 900 € à la SARL MOUMINOUX
- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du Budget primitif 2019.

Demande de co-financement communautaire au programme européen LEADER - DE2019-221

Vu la délibération n°2019-113 en date du 24 juin 2019 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques et validant les modalités d'attribution d'un cofinancement communautaire dans le cadre du Programme Leader,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant la mise en œuvre d'aides économiques par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et fixant les modalités d'attribution d'un cofinancement communautaire aux porteurs de projets éligibles au Programme Leader du Pays d'Aurillac.

Monsieur le Vice-président présente le projet suivant :

Projet porté par la SARL CD Carrosserie, située à Maurs. Monsieur le Vice-président fait état de dépenses à hauteur de 54 293,20 € HT pour la rénovation du bâtiment (bardage, portes sectionnelles et peinture) et l'achat de nouveaux équipements (cabine ouverte, bras articulé, pointeuse, poste à souder, proliner Gys, équilibreuse, pont double ciseau). Pour réaliser ce projet, les co-gérants sollicitent, au titre du co-financement communautaire au programme européen LEADER, une subvention communautaire d'un montant de 4 000 € permettant de mobiliser une aide LEADER de 16 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de la mise en œuvre des aides économiques appelant un cofinancement communautaire dans le cadre du Programme Leader, une subvention d'un montant de :
 - 4 000 € à la SARL CD Carrosserie
- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du Budget primitif 2019.

Plan Châtaigne : attribution de subventions - DE2019-222

Laurent PICARougNE ne prend pas part au vote

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-180 en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est signataire avec la Région d'un Plan Châtaigneraies Traditionnelles qui porte l'ambition d'une économie performante et compétitive. Il précise qu'il s'agit plus spécialement pour la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne de reconquérir des vergers fruits sur une surface de 100 ha sur 3 ans, soit l'équivalent de 7 000 arbres en rénovation et plantation. Dans un second temps, le plan a pour ambition de structurer la filière dans une perspective de valorisation et de transformation.

Monsieur le Président souligne que le Plan Châtaigneraies Traditionnelles s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes au titre de la valorisation des atouts économiques du territoire.

Monsieur le Président précise que le dispositif régional ne permet d'accompagner que les opérations de plantation ou rénovation de variétés traditionnelles.

En ce sens et vu les contacts et diagnostics établis dans le cadre du partenariat signé avec la Chambre d'agriculture, et sur proposition du COPIL de l'opération, Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la rénovation et à la plantation de variétés hybrides porté par la Communauté de communes de la Châtaigneraie.

Dans cette optique, il fait part à l'assemblée de 3 dossiers de demande d'aides :

- GAEC CROIX DE PIERRE, à Leynhac : 17 plants hybrides et 30 plants traditionnels, soit une demande de subvention de 1 325,00 €

- Monsieur VIGIER Henri Robert, non agriculteur, à Boisset : 50 plants hybrides et 21 plants traditionnels, soit une demande de subvention de 815,00 €

- Monsieur LANTUEJOUL Antoine, non agriculteur, à Marcolès : 60 plants hybrides et 20 plants traditionnels, soit une subvention de 900 €

Total = 277 arbres et 3 040 € de subventions communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE**, au titre du Plan Châtaigne, une subvention d'un montant de :

- 1 325 € au GAEC CROIX DE PIERRE
- 815 € à Monsieur VIGIER Henri Robert
- 900 € à LANTUEJOUL Antoine

- **DIT** que le versement des subventions est imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du budget primitif 2019.

CRPF - Projet d'animation forestière : participation de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne - DE2019-223

Monsieur le Président rappelle que le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a mené entre 2009 et février 2018 plusieurs opérations de développement forestier sur les territoires des Communautés de Communes du Pays de Montsalvy, Entre 2 Lacs et Cère & Rance. Ces animations composées de visites individuelles, réunions d'information, formations pour les propriétaires et pour les professionnels de l'exploitation forestière et d'opérations de regroupement ont permis de renforcer localement la promotion de l'amélioration des peuplements feuillus et des coupes sélectives.

Par ailleurs, elles ont permis d'ancrer dans le territoire une dynamique auprès des propriétaires, d'identifier des besoins qu'il convient d'accompagner avec la mise en œuvre d'une sylviculture adaptée, des expérimentations avec des opérateurs économiques et l'accompagnement de futurs professionnels.

Le projet envisagé par le CNPF est en résonance avec le Plan Régional Forêt Bois (PRFB) :

- La Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne est un massif à part entière
 - o Mobilisation de bois supplémentaire annuelle attendue de 28 000 m³
 - o Enjeux : amélioration des chênaies hêtraies, rajeunissement des taillis de châtaignier.
- La mobilisation et la transformation de feuillus sont un enjeu majeur du PRFB.

Par ailleurs, il rejoint d'autres réflexions ou stratégies :

- Réflexion régionale sur les approvisionnements en chêne
- Réflexion départementale avec Fibois, initiée début 2018
- Implication de la Communauté de communes dans le « plan châtaigneraies ». La nécessité de s'intéresser au châtaignier comme producteur de bois est identifiée lors du comité de pilotage du 10 juillet 2018.

Objectif du projet : développer la sylviculture des feuillus (chêne, hêtre, châtaignier) afin de mettre du bois supplémentaire sur le marché, améliorer la gestion qualitative de la ressource, assurer le renouvellement de la ressource forestière.

Partenaires pressentis et domaines d'intervention dans le projet :

- Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne : portage politique, communication, soutien financier
- Interprofession Fibois : lien avec la filière et projet de valorisation du hêtre
- Centre de Formation des Apprentis d'Aurillac : intégration de modules sur la gestion des feuillus, travaux pratiques, mise en relation avec des entrepreneurs
- Coopérative Unisylva et Institut pour le Développement Forestier : participation à la mise en place d'un réseau expérimental de parcelles sur le thème « renouvellement des chênaies et gestion du houx »
- Association pour la forêt de la Châtaigneraie cantalienne : contribution au réseau de parcelles expérimentales ou de démonstration.

Pour mener ce projet sur l'ensemble de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en 2020/2021, le CRPF d'Auvergne a déposé un dossier auprès du FEADER.

Le montant prévisionnel du programme s'élève à 150 226,75 € pour les deux années d'animation.

Le plan de financement prévisionnel est bâti comme suit :

- Communauté de communes (17%) 25 538,55 €
- Autofinancement (20%) 30 045,35 €
- FEADER (63%) 94 642,85 €.

La participation globale sollicitée auprès de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne est de 25 538,55 € soit 17% du montant prévisionnel des dépenses pour les deux années 2020 et 2021.

Cette participation est sollicitée à hauteur de 12 769,28 € pour l'année 2020 ainsi que pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet d'animation forestière présenté par le CRPF d'Auvergne ;
- **ALLOUE** une subvention d'un montant de 12 769,28 € au CRPF pour les années 2020 et 2021 ;
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget général de l'année 2020.

<p>Service Enfance - Jeunesse : création d'une régie d'avance en faveur du RPE de Maurs - DE2019-224</p>

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment à l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 26 novembre 2019,
- Considérant d'une part, la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre du fonctionnement courant du RPE de Maurs – Service Enfance Jeunesse, et d'autre part, la perspective d'une meilleure sécurisation des dépenses et d'une rationalisation des dépenses d'achats,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance-jeunesse de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et plus précisément auprès du RPE de Maurs.

Article 2 : Cette régie est installée 5 rue des Placettes – Maison des Services – 15220 Saint-Mamet la Salvetat.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie toutes les dépenses courantes nécessaires à l'activité et au fonctionnement journalier du RPE de Maurs (exemple : acquisition de toutes fournitures, achat de denrées alimentaires périssables, frais de carburant...).

Article 5 : Les dépenses éligibles à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte Bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public de Maurs – Saint-Mamet la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président et le Comptable assignataire de Maurs – Saint-Mamet sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

SPL Les Bains du Rouget : autorisation d'une garantie d'emprunt - DE2019-225

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2252-1,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis,
- Considérant que la SPL « Les Bains du Rouget » souhaite souscrire un emprunt afin de consolider son besoin de trésorerie, emprunt au taux de 0.60 % sur 7 ans, de 60 000 € auprès de son établissement de crédit, le Crédit Agricole Centre France. La périodicité des échéances est annuelle,
- Considérant que cet emprunt est conditionné à la garantie à 100% des collectivités territoriales, la SPL sollicite la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne afin qu'elle garantisse 100 % du capital emprunté soit 60 000 €,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes participe au capital social de la SPL à hauteur de 99%.

Monsieur le Président propose d'apporter sa garantie au vu de la proposition contractuelle de prêt. Il rappelle également que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assurer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt consenti. La réglementation encadre de manière stricte les garanties que peuvent apporter les EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'apporter la garantie de la Communauté de communes à l'emprunt souscrit par la SPL auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions précisées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **DIT** que la SPL s'engage à fournir à la Communauté de communes une copie des comptes annuels pour permettre un contrôle financier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Attribution de fonds de concours aux associations ADMR - DE2019-226

Sur proposition de la Commission « Agriculture-Culture-Sport-Vie Associative »,
Considérant que le budget primitif de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a été voté en date du 8 avril 2019,
Monsieur le Président propose de retenir le versement des fonds de concours aux associations ADMR conformément au détail ci-dessous :

AIDE au PORTAGE DE REPAS (1 € / repas livré du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019)

ASSOCIATION	Proposition subvention
ADMR DU HAUT CELE	10 383 €
ADMR DU SEGALA	8 937 €

AIDE au FONCTIONNEMENT (identique à 2018)

ASSOCIATION	Proposition subvention
ADMR DE L'ENSEIGNE	2 650 €
ADMR DU SEGALA	2 650 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que déclinées ci-dessus ;
- **DIT** que les versements d'un montant total de 20 428 € seront imputés sur l'article 6281 du budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tous les actes en découlant.

Budget Zones Activités : décision modificative n°1 - DE2019-228

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il conviendrait de procéder à des virements de crédits au niveau du budget Zones Activités suite à l'affectation d'une partie de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Centre France sur ce même budget. En effet, cet emprunt génère des frais financiers supplémentaires (intérêts compte 66 – capital compte 16).

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6045-Achats études, prestat	- 4 336.00		
66111-Intérêts	600.00		
6226-Honoraires	736.00		
617-Etudes recherches	3 000.00		
TOTAL DEPENSES	0.00	TOTAL RECETTES	0.00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
1641-Emprunts	2 300.00		
2151-000 Réseaux de voirie	- 2 300.00		
TOTAL DEPENSES	0.00	TOTAL RECETTES	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

La Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le Budget Zones Activités ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Saison culturelle 2019 / 2020 : engagements d'artistes - DE2019-229
--

Vu les articles 27, 28 et 35 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays d'Aurillac, il convient d'arrêter la programmation de la saison culturelle 2019/2020 et propose, par conséquent, d'honorer l'ensemble des contrats suivants :

Contrat n°1 :

27 septembre 2019 : LEONID, Les facéties de LuluSam Sarl – 19 côte du torchon 27 220 BOIS LE ROI, Montant du contrat : 1 793,50 € TTC

Contrat n°2

25 octobre 2019 : « Bon chienchien », Thomas VDB, KADER AOUN PRODUCTIONS - 18, Rue Commines 75 003 PARIS, Montant du contrat : 8 000,00 € HT

Contrat n°3

9 novembre 2019 : « Alors c'est pour quand ? » Monique BURG, et **10 novembre 2019 :** « Respire la nature », Jacques BOURGAREL, IEO du Cantal, 1 Rue Jean Moulin - 15000 AURILLAC, Montant du contrat : 1 310,00 € TTC

Contrat n°4

22 novembre 2019 : « 9 mouvements pour une cavale », Compagnie Le Désordre des choses - La Comédie de Clermont Ferrand, scène nationale, 80 boulevard François Mitterand, CS 20099, 63038 Clermont Ferrand - Montant du contrat : 1 285,94 € HT

Contrat n°5

Du 9 au 13 décembre 2019 : « Choses et autres », Compagnie Haut les mains, Association La Curieuse - 15 rue des écoles 26120 Chabeuil, Montant du Contrat : 7 788,35 € TTC

Contrat n°6

14 décembre 2019 : Projection de courts-métrages Peuple et culture, Association Peuple et Culture Cantal – 38, boulevard des Hortes 15 000 AURILLAC, Montant du Contrat : 495,00 € TTC

Contrat n°7

20 décembre 2019 : « Un balcon entre ciel et terre », Compagnie Merci mon chou, 9 rue du Rivage 66 000 Perpignan - Montant du contrat : 2 609,12 € TTC

Contrat n°8

10 Janvier 2020 : « Soyez vous-même », Théâtre du Fracas, 16 rue du cirque 72 000 LE MANS, Montant du contrat : 3 824,20 € TTC

Contrat n°9

31 janvier 2020 : « Mr Kropps, l'utopie en marche », Cie Gravitation, Association Gravitation – 8, avenue Chardonnet 25 000 BESANCON, Montant du contrat : 3 376,00 € TTC

Contrat n°10

Du 2 au 6 mars 2020 : « Projet Personae », Institut Béliâshe - 38 Boulevard des Hortes 15000 Aurillac, Montant du contrat : 4 900 € TTC

Contrat n°11

15 février 2020 : NACH + 1ère partie, Festival HIVERNAROCK, Conseil départemental du Cantal - Hôtel du Département, Avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC, Montant du contrat : 0 (prise en charge des cachets artistiques par le Conseil départemental du Cantal)

Contrat n°12

11 mars 2020 : La Grande Sophie, 3C - 74 rue Georges Bonnac, Les Jardins de Gambetta, Tour n°3 – 33 000 BORDEAUX, Montant du contrat : 8 440,00 € TTC

Contrat n°13

14 mars 2020 : Eva Slongo Quartet, Mines de Jazz 2° Rappel - Espace Wilson - 2 Avenue Cabrol 12300 Decazeville, Montant du contrat : 3 000,00 € TTC

Contrat n°14

Du 16 au 18 mars 2020 : « Romance » La Soupe Cie, 21 boulevard de Nancy 67 000 STRASBOURG, Montant du contrat : 9 214,16 € TTC

Contrat n°15

28 mars 2020 : « Manger », Cie Zygomatic, SARL COMPAGNIE ZIGOMATIC, 61 rue du père 79 300 BRESSUIRE, Montant du contrat : 2 165,20 € TTC

Contrat n°16

1^{er} et 2 avril 2020 : Projet départemental petite enfance « Sur le fil », Conseil départemental du Cantal - Hôtel du Département, Avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC, Montant du contrat : 2 700€ TTC

Contrat n°17

2 et 3 avril 2020 : « Conseil de classe », Cie La Gueule Ouverte, 7 rue Victor Hugo 69 720 SAINT BONNET DE MURE, Montant du contrat : 1 900,00 € TTC

Contrat n°18

18 avril 2020 : BAL TRAD, « Duo Tanghe Coudroy », COMPAGNIE TAKATOM, 6 Le Haut commun 35 440 MONTREUIL SUR ILLE, Montant du contrat : 1 300 € TTC, « Ormuz », LA CAHUTE PRODUCTION, 198 rue d'Artois 59 000 LILLE, Montant du contrat : 2 550 € TTC

Contrat n°19

22 avril 2020 : « Entre le zist et le geste », Compagnie Le Cirque content pour peu, 45 rue du Moulin Vert 29 000 QUIMPER, Montant du contrat : 1 688,00 € TTC

Contrat n°20

7 juin 2020 : Camille Privat et Luo-Chin Le Bot, Association Musica Formosa - 26 rue des amandiers 15000 YTRAC, Montant du contrat : 2 500 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, au vu des articles 27, 28 et 35 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'honorer les contrats ci-dessus présentés.

Hôtel Numérique - Maison des services : demande de financement LEADER et approbation du plan de financement définitif - DE2019-230

Monsieur le Président rappelle qu'une fiche projet a été déposée le 6 septembre 2017. Il convient de valider le plan de financement définitif

Monsieur le Président présente :

Le coût du projet HT : 69 947.32 euros qui se répartissent ainsi :

- Lot N° 1 : Mobilier de bureau	30 441.05
- Lot N° 2 : Petit équipement de bureau	4 120.08
- Lot N° 3 : Mobilier de convivialité	4 663.31
- Lot N° 4 : Electroménager et vaisselle	1 348.83
- Lot N° 5 : Informatique	22 013.22
- informatique hors marché	7 360.83

Le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

o Leader :	55 957.85 €
o Communauté de Communes	13 989.47 €
Total:	69 947.32 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'ensemble des éléments présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question ;
- **SOLLICITE** une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 55 957.85 euros au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Sentier public de randonnée multi-pratiques autour du lac de St-Etienne Cantalès : convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à EDF - DE2019-231

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10,
- Considérant que la SA Électricité de France exploite la chute hydroélectrique de Saint-Etienne Cantalès, en qualité de concessionnaire de l'Etat, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par les décrets du 4 juillet 1958 et du 5 juillet 1978,
- Considérant que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) ont décidé de se fédérer afin de réaliser un sentier public multi-pratiques (pédestre, équestre, VTT etc...) incluant un projet de développement touristique communautaire local, dont plusieurs portions se situent autour du lac de retenue de Saint-Etienne-Cantalès, dans le respect des contraintes paysagères et environnementales,
- Considérant que la convention de superposition d'affectations, dont le projet est joint en annexe à la présente décision, a pour objet de régler les modalités techniques et financières de l'occupation des dépendances immobilières du domaine public hydroélectrique de l'aménagement de Saint-Etienne Cantalès par le sentier de randonnée multi-pratiques et ses accessoires, constituant l'ouvrage public communautaire co-géré par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout acte afférent.

Budget Principal : décision modificative n°1 - DE2019-232

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes :

SECTION INVESTISSEMENT

Opérations Financières 00

Conformément à la délibération en date du 8 avril 2019 validant les emprunts et la délibération du 8 octobre 2019 validant la répartition budgétaire de l'emprunt sur différents budgets, contractés afin de faire face aux investissements en cours de réalisation, des frais financiers supplémentaires sont engendrés. Il est donc nécessaire de procéder à des réajustements de comptes (compte 66 – compte 16).

DEPENSES		RECETTES	
1641-00 Emprunts	+ 35 800.00	10222- FC TVA	+ 35 800.00
TOTAL	+ 35 800.00	TOTAL	+ 35 800.00

Opérations non individualisées 000

Il convient d'inscrire des recettes supplémentaires provenant de subventions de la CAF pour l'acquisition d'un minibus mis à la disposition des ALSH, l'achat de mobilier et matériel pédagogique pour le nouveau local du RPE de Saint-Mamet et du Multi-Accueil de Maurs et l'achat de matériels pour la politique culturelle.

DEPENSES		RECETTES	
		1321-000	+27 000.00
		1641-000	+ 341 603.46
TOTAL	0.00	TOTAL	+ 368 603.46

Opération « Hôtel Numérique » - Opération 105

La réalisation d'un parking et acquisition de signalisation sont programmées. De plus, il convient de réajuster les prévisions quant à l'acquisition d'équipement mobilier.

DEPENSES		RECETTES	
2135 – 105 Installations géné	+ 31 000.00	1321-Contrat Ruralité	+ 35 000.00
2313 – 105 Aménrgts exté	+ 90 000.00	1318-Subv Leader	- 67 017.00
		1328-Subv Leader	+ 67 017.00
TOTAL	+ 121 000.00	TOTAL	+35 000.00

Opération « Aménagement ZA Peyrelevade » - Opération 109

DEPENSES		RECETTES	
2128-109 Autres agencements	- 100 000.00		
TOTAL	- 100 000.00	TOTAL	0.00

Opération « Tour du Lac » - Opération 110

Suite à la délibération en date du 16 janvier 2018 fixant le plan de financement de l'opération, il est nécessaire de prendre en compte la subvention attribuée par le Département dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016-2021 pour la réalisation d'un sentier multi-pratique autour du lac de Saint-Etienne-Cantalès.

DEPENSES		RECETTES	
	0.00	1323 – 110 Subvention Département	+ 130 000.00
TOTAL	0.00	TOTAL	+ 130 000.00

Opération « Salle multi activités Le Rouget-Pers » - Opération 114

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature des marchés pour la réalisation d'une salle multi activités sur la commune de Le Rouget-Pers pour un montant de 1 428 192.37 €. Le coût prévisionnel de l'opération voté lors du budget 2019 faisait apparaître un montant de 1 124 067.47. Il est donc nécessaire aujourd'hui, au vue des marchés signés d'ajouter des crédits supplémentaires. Conformément à la convention signée avec la commune de Le Rouget-Pers, une partie des travaux sont refacturés à la commune (37.50 % du montant des factures à la charge de la commune et 62.50% pour la Communauté), les recettes correspondantes sont donc inscrites.

DEPENSES		RECETTES	
2313-114 Construction	+678 000.00	1348-114 Rembcne	+ 416 000.00
TOTAL	+ 678 000.00	TOTAL	+ 416 000.00

Opération « Maison de santé Le Rouget » - Opération 115

En 2017, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a opté pour l'assujettissement à la TVA pour la construction de la maison de santé de Le Rouget-Pers, n'ayant pu obtenir de réponse sur l'éligibilité du dossier au titre du FCTVA. La loi n°2005-157 du 23 février 2005 a rendu éligible au FCTVA les investissements immobiliers réalisés par les collectivités destinées à l'installation des professionnels de santé. La maison de santé de Le Rouget-Pers répond aux mêmes conditions d'éligibilité au FCTVA que celles de Saint-Mamet, Maurs et Laroquebrou. Pour des raisons d'équité et d'homogénéité de traitement de l'ensemble de ces maisons de santé sur un même territoire, la Communauté a renoncé à l'option TVA après avis favorable des services fiscaux suite au courrier en date du 2 septembre 2019. De ce fait, l'ensemble des mandats qui avaient été effectués sur les années 2017 et 2018 était assujetti à la TVA. Ces mandats doivent être annulés et repassés en TTC.

De plus, il convient aussi de requalifier les subventions obtenues au titre de la DETR et du FNADT.

DEPENSES		RECETTES	
2313-115 Construction	+ 531 863.68	2313-115	+ 531 863.68
2313-115 Construction	- 50 000.00	1341-115 Subv DETR	- 5 000.00
		1321-115 Subv Etat	+ 5 000.00
TOTAL	+ 481 863.68	TOTAL	+ 531 863.68

Opération « Gymnase ctiaire Maurs » - Opération 117

Une demande de subvention au titre des crédits d'investissement de l'Agence Nationale du Sport, avait été sollicitée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal, concernant la construction d'un gymnase communautaire à Maurs. Ce dossier n'a pas été retenu par l'Agence Nationale du Sport. La subvention ne sera donc pas obtenue.

DEPENSES		RECETTES	
		1328-Subv CNDS	- 375 000.00
TOTAL	0.00	TOTAL	- 375 000.00

Opération « Ecole numérique » - Opération 118

Cette opération se termine. Restant des crédits non utilisés sur cette opération, ils peuvent être affectés à une autre opération.

DEPENSES		RECETTES	
2183-118 Equipements	- 49 000.00		0.00
TOTAL	- 49 000.00	TOTAL	0.00

Opération « Etang de Maurs » - Opération 119

Il convient d'intégrer une recette supplémentaire suite l'attribution d'une subvention liée à la réalisation de travaux de voirie sur la voie longeant le plan d'eau de Maurs, travaux engagés par l'ex Communauté de communes du Pays de Montsalvy. L'opération est aujourd'hui terminée.

DEPENSES		RECETTES	
		1341-119 DETR 2014	+ 2 846.54
TOTAL	0.00	TOTAL	+ 2 846.54

Opération « TEPCV » - Opération 120

Dans le cadre de la convention particulière d'appui financier en date du 27 mars 2017 et afin de soutenir le développement des modes de transport alternatif moins polluants et plus économes en énergie, la Communauté de communes souhaite apporter un soutien aux communes pour l'acquisition de véhicules électriques. Les crédits initialement prévus au compte 21561 et au compte 2312 seront basculés sur le compte 2041481 pour pouvoir financer les véhicules électriques dont les communes ont fait l'acquisition. Par délibération en date du 08 octobre dernier, le Conseil communautaire validait l'attribution d'aides pour l'achat de véhicules électriques à verser aux communes.

DEPENSES		RECETTES	
2041481-120 Subvention communes	+ 103 600.00		
21561 - 120 Matériel roulant	- 20 000.00		
2312 - 120 Agencements	- 83 600.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Opération « TEPCV – Eclairage Public » - Opération 121

Conformément à la convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et le Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL en date du 14 décembre 2017 et à l'avenant à la convention en date du 23 septembre 2019, des dépenses supplémentaires doivent être prises en charge par la Communauté de communes suite à la réalisation des opérations de rénovation de l'Eclairage Public sur toutes les communes adhérentes.

DEPENSES		RECETTES
2315-Installation	+ 92 900.00	0.00
TOTAL	+ 92 900.00	TOTAL 0.00

Opération « Extension gymnase ctairie St-Mamet » - Opération 122

L'opération ne se réalisant pas, les crédits inscrits au budget 2019 sont annulés.

DEPENSES		RECETTES	
2313-122 Construction	- 427 360.00	1318-122 Subv équipement	- 189 630.00
		1341-122 DETR	- 107 500.00
TOTAL	- 427 360.00	TOTAL	- 297 130.00

Opération « Maison de santé St-Mamet » - Opération 126

L'opération « Maison de santé St-Mamet » se termine. Le reliquat de crédits peut être affecté à une autre opération d'investissement.

DEPENSES		RECETTES
2313-126 Construction	- 120 000.00	
TOTAL	- 120 000.00	TOTAL 0.00

Opération « Fonds de Plan territorial » - Opération 127

Une prévision de subvention avait inscrite au budget de 2019. Or cette subvention ne sera pas perçue. En conséquence, il convient de mettre à jour la prévision.

DEPENSES		RECETTES	
		1328-127 Autres subv équip	- 20 000.00
TOTAL	0.00	TOTAL	- 20 000.00

Opération « Pôle de Services Laroquebrou » - Opération 128

Il convient de mettre à jour les prévisions budgétaires 2019. En effet, à ce jour les avis d'attribution des subventions ont été reçues.

DEPENSES		RECETTES	
		1321-128 Subv Etat	- 184 400.00
TOTAL	0.00	TOTAL	- 184 400.00

Opération « Maison des services Extension » - Opération 129

La délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2019 approuve le plan de financement. Une demande de subvention au titre de la DSIL 2019 pour l'acquisition des équipements de la maison de services au public à Saint-Mamet a été déposée et obtenue. Il convient de mettre à jour les prévisions : achat de matériel – octroi de la subvention.

DEPENSES		RECETTES	
2313-129 Construction	- 70 000.00	1321-Subv Etat	+ 20 000.00
2181-129 Equipements	+ 70 000.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	+ 20 000.00

Opération « 4G Territoire » - Opération 131

L'opération ne se réalisant pas, les crédits inscrits au budget 2019 sont annulés.

DEPENSES		RECETTES
2315-131 Installation	- 50 000.00	
TOTAL	- 50 000.00	TOTAL 0.00

Opération « Œuvre d'art Lac St Etienne » - Opération 132

Il convient de procéder à des réajustements de comptes suite à l'attribution des subventions.

DEPENSES		RECETTES	
		1321-132 Subv Etat	+ 150 000.00
		1322-132 Subv Région	- 100 000.00
		1323-132 Département	+ 25 000.00
TOTAL	0.00	TOTAL	+ 75 000.00

Opération « Pharmacie Saint-Mamet » - Opération 133

L'opération « Pharmacie St-Mamet » se termine. Le reliquat de crédit peut être affecté à une autre opération d'investissement.

DEPENSES		RECETTES	
2313-Construction	- 35 000.00		
TOTAL	- 35 000.00	TOTAL	0.00

Opération « Maison de santé Maurs » - Opération 134

Il convient de procéder à un réajustement des subventions obtenues en fonction des arrêtés attributifs.

DEPENSES		RECETTES	
		1321-134 Subv Etat	+ 2 780.00
TOTAL	0.00	TOTAL	+ 2 780.00

Opération « PREB » - Opération 136

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie cantalienne conduit une expérimentation dans le cadre du Plan gouvernemental de rénovation énergétique des bâtiments publics (PREB). L'opération consiste à définir et à réaliser un programme de travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics, tertiaires et locatifs sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2019 approuvant le plan de financement et la demande de subvention au titre de la DSIL, il est nécessaire de créer une nouvelle opération budgétaire d'investissement.

DEPENSES		RECETTES	
2031-136 Frais études	+ 150 000.00	1321-136 Etat Contrat Ruralité	+ 136 840.00
2181-136 Installations	+ 100 000.00		
TOTAL	+ 250 000.00	TOTAL	+ 136 840.00

SECTION FONCTIONNEMENT

Suite à la souscription de nouveaux emprunts en cours d'année, il convient de réajuster les prévisions liées au paiement des intérêts d'emprunts.

De plus, pour faire face aux besoins de trésorerie journalière, une ligne de trésorerie est débloquée en fonction des dits besoins. Il convient d'adapter les prévisions budgétaires en conséquence.

Une recette nouvelle est inscrite suite à la vente d'une épareuse.

DEPENSES		RECETTES	
66111- Intérêts	+ 12 000.00	70632-Redevances	+ 12 000.00
6615-Frais ligne trésorerie	+ 1 100.00		
022-Dépenses imprévues	- 1 100.00		
TOTAL	+ 12 000.00	TOTAL	+ 12 000.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-227 du 3 décembre 2019 ;
- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget général ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote de crédits supplémentaires - cte_chataigneraie_cantalienne - DE2019-233

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1100.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12000.00	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1100.00	
70632	Redevances services à caractère loisir		12000.00

TOTAL : 12000.00 12000.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	35800.00	
2031 - 136	Frais d'études	150000.00	
2041481 - 120	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	103600.00	
2128 - 109	Autres agencements et aménagements	-100000.00	
2135 - 105	Installations générales, agencements	31000.00	
21561 - 120	Matériel roulant	-20000.00	
2181 - 129	Installat° générales, agencements	70000.00	
2181 - 136	Installat° générales, agencements	100000.00	
2183 - 118	Matériel de bureau et informatique	-49000.00	
2312 - 120	Agencements et aménagements de terrains	-83600.00	
2313 - 115	Constructions	531863.68	
2313 - 115	Constructions	-50000.00	
2313 - 105	Constructions	90000.00	
2313 - 114	Constructions	678000.00	
2313 - 122	Constructions	-427360.00	
2313 - 126	Constructions	-120000.00	
2313 - 129	Constructions	-70000.00	
2313 - 133	Constructions	-35000.00	
2315 - 121	Installat°, matériel et outillage techni	92900.00	
2315 - 131	Installat°, matériel et outillage techni	-50000.00	
10222	FCTVA		35800.00
1318 - 105	Autres subventions d'équipement transf.		-67017.00
1318 - 122	Autres subventions d'équipement transf.		-189630.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		27000.00
1321 - 115	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		5000.00
1321 - 105	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		35000.00
1321 - 128	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-184400.00
1321 - 129	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		20000.00

1321 - 132	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		150000.00
1321 - 134	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		2780.00
1321 - 136	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		136840.00
1322 - 132	Subv. non transf. Régions		-100000.00
1323 - 110	Subv. non transf. Départements		130000.00
1323 - 132	Subv. non transf. Départements		25000.00
1328 - 117	Autres subventions d'équip. non transf.		-375000.00
1328 - 105	Autres subventions d'équip. non transf.		67017.00
1328 - 127	Autres subventions d'équip. non transf.		-20000.00
1341 - 115	D.E.T.R. non transférable		-5000.00
1341 - 122	D.E.T.R. non transférable		-107500.00
1341 - 119	D.E.T.R. non transférable		2846.54
1348 - 114	Autres fonds non transférables		416000.00
1641	Emprunts en euros		341603.46

2313 - 115	Constructions		531863.68
		TOTAL :	878203.68
		TOTAL :	878203.68
		TOTAL :	890203.68
		TOTAL :	890203.68

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Déchets - DE2019-234

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-30000.00	
6218	Autre personnel extérieur	49000.00	
6459	Rembours charges SS et prévoyance		19000.00
		TOTAL :	19000.00
		TOTAL :	19000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	19000.00
		TOTAL :	19000.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le budget Déchets ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Service Enfance Jeunesse : gestion directe du RPE de Laroquebrou - DE2019-235

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne dispose de quatre Relais Petite Enfance qui couvrent l'ensemble du territoire.

Les RPE sont des lieux d'information et de ressources au service des assistantes maternelles, des familles et des professionnels de la petite enfance, mais également un lieu de vie, de rencontre, d'animation, d'écoute et de médiation. C'est un service gratuit pour ses usagers.

Les RPE de Saint-Mamet la Salvetat, Maurs, et Lafeuillade-en-Vézie sont directement gérés par la Communauté de communes. La gestion de celui de Laroquebrou est déléguée à l'association « Fédération des Associations Laïques ».

Dans le cadre d'une réorganisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire communautaire, l'agent salarié de la FAL en charge de la direction de l'ALSH et du RPE de Laroquebrou assurera, à compter du 1^{er} janvier 2020 la direction des ALSH du Rouget-Pers et de Laroquebrou.

Aussi, dans une logique d'harmonisation des services, il est proposé que le RPE de Laroquebrou soit directement géré par la Communauté de communes.

Le bâtiment accueillant les animations du RPE étant municipal, une convention de mise à disposition des locaux sera signée entre la mairie de Laroquebrou et la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la gestion directe du RPE de Laroquebrou par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **INFORME** la Caisse d'Allocations Familiale du Cantal du changement de gestionnaire ;
- **AFFECTE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Remboursement auprès de la commune de St-Mamet la Salvetat des prestations CAF et MSA au titre de l'année 2016 et du contrat enfance jeunesse - DE2019-236

-Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 approuvant le rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence « enfance jeunesse »,

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2016 approuvant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse : accueil de loisirs sans hébergement y compris le temps périscolaire du mercredi après-midi » à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes,

-Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 lacs au 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un Contrat Enfance Jeunesse a été signé en 2016 entre la Communauté de communes Cère et Rance et les prestataires CAF et MSA pour les communes concernées par le volet « jeunesse ».

Les prestations CAF et MSA au titre de ce contrat ont été versées à tort à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en 2017 au titre de l'année 2016, dernière année où la commune avait la compétence « jeunesse » pour le centre de loisirs de Saint-Mamet.

Monsieur le Président propose de rembourser la prestation CAF d'un montant de 8 882.23 € et la prestation MSA, d'un montant de 1 643.21 € (soit 18.5 % de la prestation CAF) à la commune de Saint-Mamet la Salvetat, soit un total de 10 525.44 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement des prestations CAF et MSA d'un montant total de 10 525.44 € à la commune de Saint-Mamet la Salvetat. ;

- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget principal 2019, à l'article 657341 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Création du Syndicat Mixte de préfiguration du Grand Site de France de Conques en Rouergue DE2019-237
--

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les délibérations n°217-243 et n°2017-244 portant respectivement création des statuts de la Communauté de communes et définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne est associée à la candidature « Grand Site de France » portée par le territoire de Conques en Rouergue sur un périmètre intégrant notamment les communes de Cassaniouze et de Vieillevie.

Monsieur le Président précise qu'un Syndicat Mixte constitué entre les Départements, les EPCI et les communes concernés doit être créé pour préfigurer le projet Grand Site de France et piloter la démarche, en partenariat avec les différents acteurs, notamment en vue de permettre le dépôt du dossier de candidature.

Il est rappelé que le projet a pour objectifs de définir une stratégie de développement durable répondant à des objectifs d'attractivité touristique, de valorisation des activités et économies locales, de qualité d'accueil mais aussi de préservation et de bonne gestion des sites. Il est également souligné que le périmètre proposé garantit la promotion de la Vallée du Lot, conformément au projet de territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** au Syndicat Mixte de préfiguration Grand Site de France de Conques en Rouergue ;
- **APPROUVE** les statuts constitutifs du Syndicat Mixte, annexés à la présente délibération ;
- **DESIGNE** Monsieur Michel CABANES pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte.

Budget Principal : décision modificative n°7 - DE2019-238
--

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	7584.57	
6761 (042)	Différences sur réalisations (positives)	4415.43	
775	Produits des cessions d'immobilisations		12000.00
TOTAL :		12000.00	12000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisations		-12000.00
192 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.		4415.43
2182 (040)	Matériel de transport		7584.57
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		12000.00	12000.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs – DE2019-239

- Vu le décret n°2017-902 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- Vu l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2019,
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 31/01/2019

Cadre d'emploi de catégorie B

Educateur de jeunes enfants
Educateur principal de jeunes enfants

Au 01/02/2019

Cadre d'emploi de catégorie A (phase transitoire)

Educateur de jeunes enfants de 2ème cl
Educateur de jeunes enfants de 1ère cl
Educateur de jeunes enfants de cl exceptionnelle

Au 01/01/2020

Cadre d'emploi de catégorie A (Etape finale)

Educateur de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants de cl exceptionnelle

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs tel que proposé.